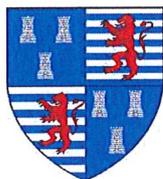


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**



Département de la Corrèze

COMMUNE de TROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 0
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 30/07/2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune
de TROCHE

DELIBERATION N° 2020-42

L'an deux mil vingt le six du mois d'Août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de TROCHE, régulièrement convoqué en date du 31 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Associations, lieu de remplacement en période de COVID 19 pour répondre aux prescriptions sanitaires émises par l'Etat, sous la présidence de Monsieur AUDEBERT Michel, Maire.

Étaient présents : JOUHANNAUD Georgette, FAUREL Sandrine, LORTHOLARY Martine, DUPUY André, SERMADIRAS François, FEYDEL Jacques, LACHAUD Guy, BRUGERE Joëlle, DAURAT Marion, BORDAS Nathalie.

Absents excusés : BRETAGNOLLE Gilles, LAVERSANE Hubert, BORDES Philippe.

Secrétaire : LORTHOLARY Martine.

Délibération n°2020-42

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de

Troche

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 Août 2020;

Considérant que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Troche ;

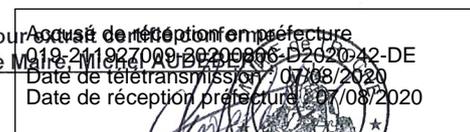
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré Le conseil municipal :

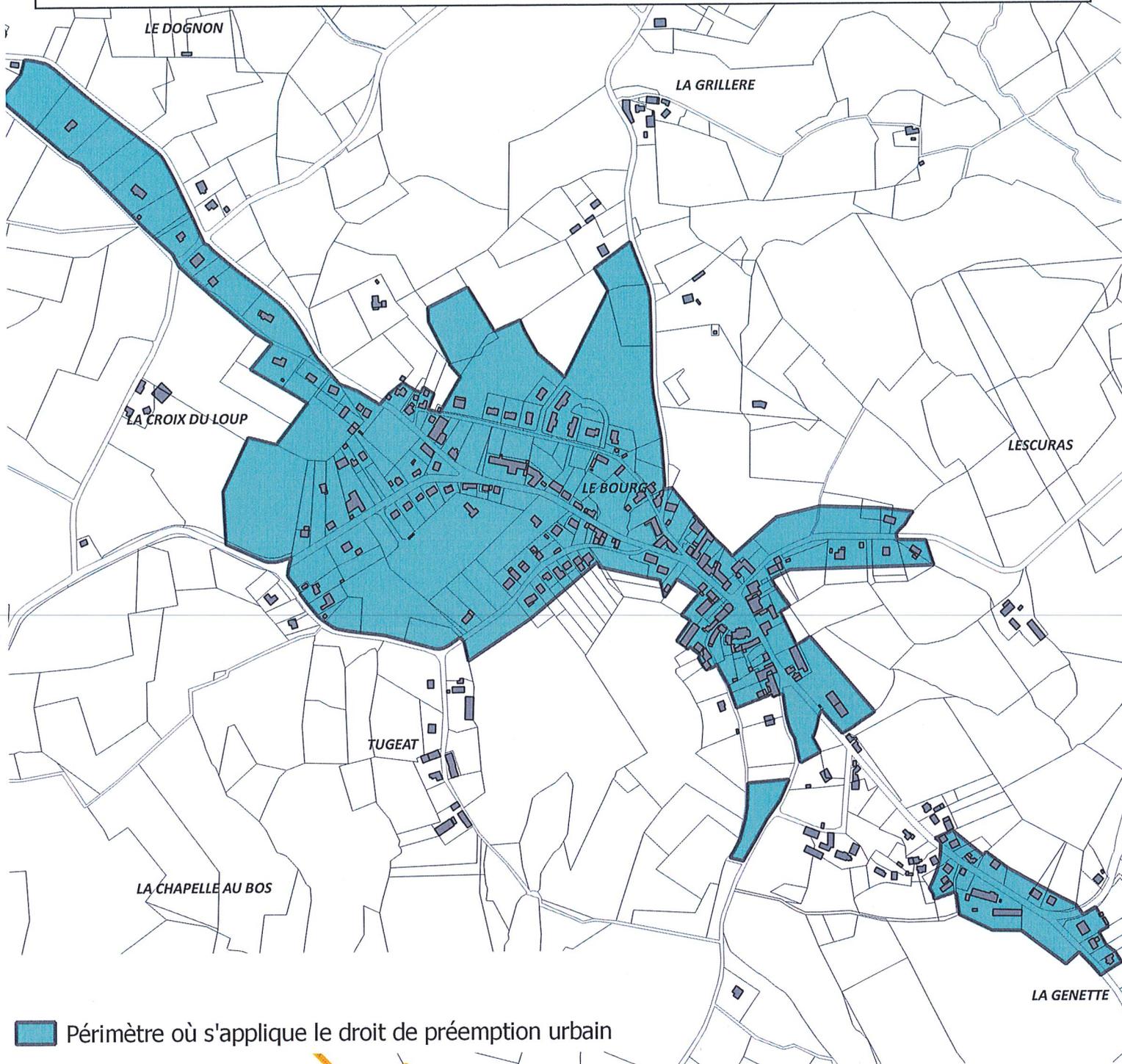
- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- Donne délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Troche les jour, mois et an que dessus,

Pour l'Acquiescement en préfecture
Le Maire, M. AUDEBERT Michel
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020



Annexe à la délibération d'instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Troche



Accusé de réception en préfecture
019-211927009-20200806-D2020-42-DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020